

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à l'opération "Plaisir d'apprendre".

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Le Gouvernement de la « Fédération Wallonie-Bruxelles » a organisé lors des dernières vacances d'été une opération dénommée « Plaisir d'apprendre » afin d'aider les élèves ayant subi des répercussions dans leurs apprentissages et dans leur construction personnelle en raison de la crise sanitaire liée à la « Covid-19 ». Après plusieurs mois d'enseignement hybride ou à distance, cette opération avait pour objectif d'apporter aux élèves un soutien visant à lutter contre le décrochage scolaire et social par le biais d'une remédiation et d'un soutien scolaire couplés à des activités sportives et/ou culturelles.

En 2021, 56 Villes et Communes ont participé à l'opération « Plaisir d'apprendre » et ont accueilli 1.477 élèves. Celle-ci a rencontré un vif succès dans les Villes et Communes participantes qui ont souhaité presque unanimement sa reconduction pour 2022.

Dans le cadre du renouvellement de cette opération, les Villes et Communes participantes se verront attribuer une subvention calculée au prorata du nombre d'élèves de la 6^{ème} primaire à la 5^{ème} secondaire domiciliés sur leur territoire. Les inscriptions à l'opération se terminent le 30 avril prochain.

Le Collège peut-il me dire s'il compte déposer une inscription à cette nouvelle édition de l'opération « Plaisir d'apprendre » ? Quelle est la motivation communale à l'égard de cette opération ?

Monsieur l'Echevin WILMART, donne lecture de la réponse suivante :

Mijnheer de Schepen WILMART, geeft lezing van het volgende antwoord:

Tout d'abord, nous sommes très conscients de l'importance du soutien que l'on doit apporter aux élèves contre le décrochage scolaire et social.

Nous nous sommes renseignés sur ce projet organisé par le Gouvernement de la « Fédération Wallonie-Bruxelles » dénommée « Plaisir d'apprendre ».

Cette proposition est certes très intéressante, cependant il faut savoir que la Commune en partenariat avec le service « Antenne scolaire » organise déjà depuis de nombreuses années des activités relatives au bien-être et à la remédiation à savoir des ateliers dénommés « Échec à l'échec » et ce, durant les grandes vacances au sein de l'école « Théo Lambert » ainsi que des partenariats avec « Schola ULB » durant toute l'année au « COOP » et dans nos écoles communales.

Nous estimons pour l'instant que la multiplicité de l'organisation d'autres activités risquerait peut-être d'amener de la confusion.

Dès lors, nous avons décidé de ne pas nous inscrire à l'édition 2022 de l'opération « Plaisir d'apprendre » mais nous réévaluerons la question pour 2023.

G. VAN GOIDSENHOVEN prend acte de la réponse qui signifie que la Commune a perdu les subsides pour 2021-2022. Il ne doute pas que des initiatives communales

sont prises mais il y avait ici un subside à la clef, via la « Fédération Wallonie-Bruxelles ». Il incite le Collège à sérieusement se pencher sur la question. Les débats du début de ce Conseil ont montré que les moyens financiers ne sont pas extensibles à l'infini. Lorsqu'on a la possibilité d'aller chercher des moyens extérieurs, en ces temps difficiles, il ne faut pas perdre ce genre d'occasion. Il espère que l'année prochaine, le Collège sera attentif à cela.